

**Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'APR-UQAM
tenue le mercredi 4 mars 2026 à 10 h 00 dans la salle A-2405**

Présences : Nicole Carignan
Claude Felteau
René Ferland
Winnie Frohn
Lucie Lamontagne
Jean-Guy Prévost
Marjolaine St-Pierre

Observatrice : Diane Marcotte

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 février 2026
3. Affaires en découlant
4. Informations
 - 4.1 Informations de la présidente
 - 4.2 Informations du registraire
 - 4.3 Informations sur le site web de l'APR-UQAM
5. États financiers et prévisions budgétaires
6. Bulletin
 - 6.1 Informations
 - 6.2 Création du comité éditorial du Bulletin de l'APR-UQAM
7. Bourses de l'APR-UQAM et campagne de financement
8. Politique de l'APR-UQAM en réponse à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels
9. Comité de réflexion sur le membership et le mode de financement de l'Association
10. Comité de communications
11. Activités culturelles et sociales
 - 11.1 Activités 2025-2026
 - 11.2 Projet Solidarité
12. Préparation de l'Assemblée générale
13. Divers

La présidente, Nicole Carignan, souhaite la bienvenue à la future responsable du Bulletin, Diane Marcotte (Psychologie)

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Winnie Frohn, appuyée par René Ferland, l'ordre du jour de la réunion du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité, tel que modifié en séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 février 2026

Sur proposition de Marjolaine St-Pierre, appuyée par René Ferland, le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Affaires en découlant

La présidente, Nicole Carignan, a indiqué que l'activité des Portes Ouvertes de l'UQAM a eu lieu le 7 février 2026 et qu'elle y a participé.

Le 17 février 2026 a eu lieu la rencontre d'un comité ad hoc composé de la présidente, Nicole Carignan, du vice-président et registraire Jean-Guy Prévost, du trésorier, Claude Felteau et de la secrétaire, Lucie Lamontagne, afin de finaliser 'La politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels'.

Le 18 février 2026, une rencontre avec Diane Marcotte, professeure retraitée, la responsable du Bulletin, Winnie Frohn, la présidente, Nicole Carignan, et la secrétaire, Lucie Lamontagne s'est tenue afin de discuter des responsabilités reliées à la charge de directrice du Bulletin.

Le 24 février 2026, la présidente, Nicole Carignan, et la responsable du comité des bourses APR-UQAM, Lucie Lamontagne, ont rencontré la directrice de l'engagement philanthropique, Mme Maude Merzbacher-Boucher et Mme Hela Ben Adel de la Fondation UQAM afin de discuter des meilleurs outils de communication pour effectuer une campagne de dons pour les bourses APR-UQAM.

4. Informations

4.1 Informations de la présidente

La présidente a reçu une invitation pour le cocktail de clôture des instituts de l'UQAM qui aura lieu le 18 mars 2026. Cette participation permettra à la présidente d'évaluer de futurs projets avec des professeur.e.s de l'UQAM qui pourraient intéresser les professeur.e.s retraité.e.s.

4.2 Informations du registraire

Le registraire, Jean-Guy Prévost, confirme que l'APR-UQAM compte actuellement 262 membres actifs et qu'il n'y a pas eu de nouvelles inscriptions depuis la dernière réunion du conseil d'administration. Depuis cette date, l'infolettre no 4 a été publiée le 16 février 2026 et trois avis de décès ont été envoyés aux membres.

La prochaine infolettre est prévue le 16 mars et le registraire rappelle aux membres du conseil d'administration de lui faire parvenir les annonces et documents à publier. Aussi, compte tenu du fait que le bulletin sera, dorénavant, envoyé aux membres sous forme PDF, le registraire verra à y indiquer qu'il sera possible de recevoir une copie papier des deux numéros du Bulletin

publiés chaque année moyennant contribution aux frais d'impression et de poste aux membres qui le désireraient.

4.3 Informations sur le site web de l'APR-UQAM

Le webmestre, René Ferland rapporte que des mises à jour du site web ont été faites par l'ajout du dernier procès-verbal du CA, du Bulletin, des infolettres et des comptes-rendus des activités sociales. Des discussions ont eu lieu concernant des problèmes mineurs remarqués par certains membres du conseil d'administration. Il faut comprendre qu'il y a actuellement des ajustements à faire sur le site web à la suite de changements dans la gestion des données et des nouvelles demandes résultant des activités de l'APR-UQAM.

5. États financiers et prévisions budgétaires

Le trésorier, Claude Felteau, explique l'état actuel des recettes et déboursés. Ainsi, le total des déboursés depuis le 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026 atteint \$22 363.18 alors que les revenus, incluant le montant reçu par le SPUQ de \$3 500 se situent à \$21 640 entraînant un déficit de \$723.18 à ce jour. Considérant les dépenses prévisibles d'ici la fin de l'année budgétaire, le trésorier anticipe un montant d'environ \$2 400 mais, à la suite de la signature de la nouvelle entente de financement avec l'UQAM, il prévoit l'entrée prochaine du montant de \$3 500 de telle sorte que l'APR-UQAM devrait terminer l'année avec un surplus d'environ \$310.

6. Bulletin

6.1 Informations

La directrice actuelle du Bulletin, Winnie Frohn, résume le plan final du prochain bulletin devant paraître vers la fin mars 2026. Comme préalablement annoncé, le prochain Bulletin présentera en page titre une lettre éditoriale écrite par Winnie Frohn soulignant son départ après quatre années de travail intense. Suivra l'annonce de la nouvelle directrice du Bulletin, Diane Marcotte, qui reprendra le flambeau, en plus des rubriques habituelles incluant la lettre de la présidente. Jean-Guy Prévost présentera un dossier sur la situation financière de l'UQAM selon Claude Corbo. Sous la rubrique de l'entrevue intergénérationnelle, Winnie Frohn fera rapport d'une entrevue réalisée avec Cédric Beaulac, professeur du Département de mathématiques. La deuxième partie de l'article sur la main de Monique Lortie sera présentée. La rubrique 'Y étiez-vous' présentera les comptes-rendus des activités sociales tenues en novembre et décembre. La rubrique *In Memoriam* et plusieurs nouvelles brèves des différents comités de l'APR-UQAM complètera le bulletin. L'annonce de l'assemblée générale du 13 mai 2026 clôturera ce Bulletin.

6.2 Création du comité éditorial du Bulletin de l'APR-UQAM

À la suite de l'annonce de Winnie Frohn, qui ne souhaite pas renouveler son mandat à la direction du Bulletin, Diane Marcotte (Psychologie) a accepté de prendre le relais. À cet effet, une résolution a été présentée sur la création du comité éditorial du Bulletin et les membres du conseil d'administration ont assuré la nouvelle directrice de leur soutien à cette tâche importante.

Résolution CA2025-26-06 Création d'un comité éditorial pour le bulletin de l'APR-UQAM

- Attendu le départ de Winnie Frohn comme responsable du Bulletin de l'APR-UQAM à la fin de l'année 2025-2026;
- Attendu les changements qui pourraient être apportés au contenu et à la forme actuelle du Bulletin;
- Attendu que le Bulletin sera envoyé sous forme électronique aux membres de l'APR-UQAM à l'exception de ceux qui manifesteront leur choix de recevoir le Bulletin sous forme papier et qui en assumeront les frais d'impression et d'envoi postal;
- Attendu que le travail éditorial sera augmenté et diversifié;
- Attendu que l'article 4.6 alinéa d) des règlements généraux de l'APR-UQAM stipule que 'Le conseil d'administration est responsable de la création des comités, dont il définit le mandat, désigne le ou la responsable et approuve la composition après consultation des personnes intéressées';
- Attendu les discussions tenues en séance;

Il est proposé par Winnie Frohn et appuyé par Marjolaine St-Pierre :

1. que le conseil d'administration approuve la création d'un comité éditorial pour le Bulletin de l'APR-UQAM;
2. de mandater ce comité à proposer les orientations du Bulletin, de voir à la production d'articles et de textes et autres documents, que le comité jugera pertinent, et de superviser la présentation finale des Bulletins des sessions d'automne et du printemps;
3. de nommer Diane Marcotte comme responsable du comité éditorial du Bulletin à partir du 13 mai 2026;
4. de donner le mandat à Diane Marcotte de proposer au conseil d'administration les noms des membres intéressés à faire partie de ce comité éditorial et à déterminer les rôles dévolus à chacun d'eux;
5. que ce comité éditorial rende compte régulièrement au conseil d'administration du travail accompli dans la préparation et la réalisation du Bulletin.

Adoptée à l'unanimité

7. Bourses APR-UQAM

La responsable du comité des bourses de l'APR-UQAM, Lucie Lamontagne, informe les membres que la modification du protocole d'entente sur la création du fonds capitalisé pour les bourses de l'APR-UQAM avec la Fondation UQAM est à l'étape de la correction finale et devrait être signée prochainement. Par ailleurs, la Fondation UQAM applique déjà les modifications pour le concours d'hiver 2026 pour les bourses APR-UQAM.

Lors de la rencontre de la présidente, Nicole Carignan, et de la responsable des bourses, Lucie Lamontagne le 24 février dernier, Mmes Maude Merzbacher-Boucher et Hela Ben Adel de la Fondation UQAM ont discuté des meilleures pratiques pour effectuer une campagne annuelle de collecte de dons. Conséquemment, elles ont proposé d'aider les responsables à réaliser le plus efficacement possible une campagne de collecte de dons. Elles ont envoyé un hyperlien à installer sur le site Web de l'Association et/ou sur son Infolettre permettant à des donateurs.trices de pouvoir accéder directement sur le site des bourses APR-UQAM de la Fondation UQAM.

Durant la discussion, il a été question de préparer un échéancier des activités reliées aux différentes étapes de l'attribution des bourses APR-UQAM, des décisions à prendre par le conseil d'administration et du déroulement de la collecte de dons. Une proposition d'échéancier a été présentée aux membres du conseil d'administration.

En ce qui concerne la campagne de collecte de dons pour l'année 2025-2026, deux documents préliminaires ont été présentés et discutés. Le premier était préparé pour le site web et le second pour l'infolettre. Ces documents seront prochainement finalisés.

8. Politique de l'APR-UQAM en réponse à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Les membres d'un comité ad hoc, composé de Nicole Carignan, Jean-Guy Prévost, Claude Felteau et Lucie Lamontagne se sont rencontrés le 17 février 2026 afin de finaliser 'La politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels et le processus de traitement des plaintes' ainsi que la résolution validant cette politique.

Les documents finalisés ainsi que la résolution faisant état de la procédure à suivre ont ensuite été vérifiés par Louis Jolin, un expert en droit des associations à but non lucratif, et présenté aux membres du conseil d'administration.

Ces documents ont été déposés sur le site web de l'APR-UQAM et sont accessibles sur la page d'accueil.

**Association des professeures et des professeurs retraités de l'UQAM
(APR-UQAM)**

Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

Date d'entrée en vigueur : 4 mars 2026

Contexte

Cette politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels de l'APR-UQAM s'inscrit dans la lignée des pratiques de confidentialité de l'APR-UQAM concernant les renseignements personnels de ses membres.

Elle répond aux exigences de la **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé** :

1. *La présente loi a pour objet d'établir, pour l'exercice des droits conférés par les articles 35 à 40 du Code civil en matière de protection des renseignements personnels, des règles particulières à l'égard des renseignements personnels sur autrui qu'une personne recueille, détient, utilise ou communique à des tiers à l'occasion de l'exploitation d'une entreprise au sens de l'article 1525 du Code civil. Elle s'applique à ces renseignements, que leur conservation soit assurée par l'entreprise ou par un tiers, quelle que soit la nature de leur support et quelle que soit la forme sous laquelle ils sont accessibles : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

2. *Est un renseignement personnel, tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier.*

- (...)

8. *La personne qui recueille des renseignements personnels auprès de la personne concernée doit, lors de la collecte et par la suite sur demande, l'informer :*
 - 1° *des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis;*
 - 2° *des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis;*
 - 3° *des droits d'accès et de rectification prévus par la loi;*
 - 4° *de son droit de retirer son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis.*

A) Comment l'APR-UQAM recueille des renseignements personnels sur ses membres.

Pour devenir membre, une personne soumet un [formulaire d'adhésion](#) au Registraire de l'APR-UQAM. Ce formulaire peut être rempli en format électronique et ensuite expédié au Registrariat de l'APR-UQAM à apr@uqam.ca. Il peut aussi être imprimé, rempli à la main et acheminé au Registraire par courrier.

Le Registraire inscrit ensuite ces renseignements dans la section APR-UQAM du compte de l'UQAM sur la plateforme électronique *Dialog Insight*, qui sert à produire les courriels, les Infolettres et autres documents de l'Association.

B) Quels sont les renseignements personnels demandés aux membres ?

Il est demandé aux membres de fournir des renseignements d'identification, des renseignements concernant leur emploi à l'UQAM comme professeure ou professeur et leur consentement à recevoir des communications électroniques de la part de l'APR-UQAM.

1) Les renseignements d'identification sont les suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse civique
- Localité
- Province/État
- Code postal
- Pays
- Courriel
- Numéro de téléphone de résidence
- Numéro de téléphone cellulaire

Ces renseignements seront utilisés pour l'expédition de courriels ou d'imprimés aux membres de l'APR-UQAM. Les informations d'adresse postale servent aussi à établir la dispersion géographique des membres. Les numéros de téléphone servent à communiquer avec nos membres en cas de problème quelconque avec leur inscription s'ils ne peuvent être rejoints par courriel.

L'information sur la date de naissance sert à l'expédition de vœux d'anniversaire par courriel. Elle sert aussi à établir des statistiques sur l'âge moyen, l'âge médian et la dispersion des âges parmi les membres pour connaître le profil démographique des membres actifs de l'APR-UQAM.

Certains membres ne fournissent pas leur date de naissance, pour des raisons de confidentialité que l'Association respecte.

2) Les renseignements concernant leur emploi à l'UQAM sont les suivants :

- Département d'attache à l'UQAM
- Année d'embauche à l'UQAM
- Date de la prise de retraite de l'UQAM

Ces renseignements servent à établir l'éligibilité d'une personne à devenir membre de l'APR-UQAM. Ils contribuent aussi à établir les parcours de carrière professionnelle de nos membres.

3) Les consentements demandés sur le formulaire d'adhésion :

Les consentements portent sur la réception de courriels d'intérêt général (infolettres, bulletin, sondages, avis de décès, etc.) et la réception de courriels annonçant les activités organisées par l'APR-UQAM.

Ces consentements pour la réception de courriels d'intérêt général ou de courriels d'invitation aux activités de l'APR-UQAM peuvent être retirés en tout temps par le membre, car ces documents contiennent tous un lien de désabonnement aux listes d'envoi.

C) Quelles sont les personnes qui ont accès aux renseignements personnels des membres de l'APR-UQAM ?

Différentes personnes peuvent avoir accès aux renseignements personnels des membres de l'APR-UQAM selon leurs rôles et responsabilités dans la gouvernance des renseignements personnels, de leur collecte jusqu'à leur destruction.

Le registraire de l'APR-UQAM collecte et gère les renseignements personnels des membres dans la section APR-UQAM du compte UQAM (Université du Québec à Montréal) de la plateforme électronique *Dialog Insight*. Il peut être assisté d'un autre membre de l'APR-UQAM dans cette fonction, pour éviter qu'une seule personne ait accès à ces renseignements.

Du fait de sa fonction, le gestionnaire de la plateforme *Dialog Insight* pour l'UQAM a aussi accès à ces renseignements personnels. Il ne les consulte pas.

Les webmestres du site <https://apr.uqam.ca> sont des membres de l'APR-UQAM désignés par le Conseil d'administration de l'APR-UQAM.

Ce sont les webmestres qui autorisent les membres de l'APR-UQAM à accéder à l'intranet en leur donnant le rôle de « Professeur.e retraité.e » dans l'intranet. Les webmestres ont accès aux renseignements personnels que les membres inscrivent dans l'intranet.

D) Les données personnelles que les membres de l'APR-UQAM inscrivent eux-mêmes dans l'intranet du site web apr.uqam.ca.

Les membres de l'APR-UQAM ont le loisir d'inscrire dans l'intranet du site <https://apr.uqam.ca> une ou plusieurs des informations personnelles décrites précédemment. Cela leur permet d'apparaître dans le Répertoire des membres actifs de l'APR-UQAM et de partager leurs informations personnelles avec d'autres membres, s'ils le désirent. Pour des raisons de confidentialité, le Répertoire des membres actifs n'est accessible qu'aux membres qui s'inscrivent dans l'intranet.

En conséquence, les renseignements personnels que les membres inscrivent dans l'intranet de notre site web du site <https://apr.uqam.ca> sont gérés par ces membres.

L'inscription dans l'intranet permet également aux membres de régler le montant de la cotisation annuelle par carte de crédit et d'acheter, le cas échéant, des billets pour des activités, également par carte de crédit. Ces informations sont transmises au trésorier de l'APR-UQAM pour qu'il puisse identifier les sources de revenus provenant de ces transactions.

L'inscription d'un membre dans l'intranet du site web de l'APR-UQAM est faite par les webmestres du site après vérification de son statut de membre. Les webmestres ont accès aux renseignements personnels que les membres inscrivent dans l'intranet.

E) Les mesures de sécurité des renseignements personnels

Les renseignements personnels des membres de l'APR-UQAM sont consignés dans la section APR-UQAM du compte UQAM de la plateforme électronique *Dialog Insight*. Seules les personnes mentionnées plus haut y ont accès. L'accès à cette plateforme se fait par nom de compte, nom d'utilisateur et mot de passe.

Les renseignements personnels que nos membres inscrivent dans cet intranet reposent dans une application WordPress conçue par le Service de l'audiovisuel de l'UQAM. Cette application réside sur des serveurs gérés par l'UQAM. L'accès à l'intranet passe par une authentification multifacteurs gérée par l'UQAM.

Concernant les règles de conservation et de destruction des renseignements personnels et pour fins de relance, les renseignements personnels des membres sont conservés trois ans après la fin de leur adhésion à l'APR-UQAM. Ils sont alors détruits après cette période. Ces renseignements comprennent les formulaires d'adhésion sous format électronique ou sur papier ainsi que les renseignements personnels consignés dans la plateforme *Dialog Insight*.

F) Les droits des membres qui fournissent des renseignements personnels à l'APR-UQAM

1) Les membres de l'APR-UQAM peuvent demander à l'APR-UQAM de leur transmettre les renseignements personnels qu'ils ont fournis par courriel à apr@uqam.ca adressé au registraire.

2) Les membres peuvent aussi vérifier les données personnelles de leur dossier à l'APR-UQAM via leur accès comme membre dans le site <https://apr.uqam.ca> et/ou transmettre à l'APR-UQAM des mises à jour de leurs renseignements personnels par courriel à apr@uqam.ca adressé au Registraire.

3) En ce qui concerne le droit d'un membre de retirer son consentement, tel que visé à l'article 8, 4^e alinéa de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le membre peut envoyer sa demande par un courriel à apr@uqam.ca adressé au Registraire.

4) Un membre peut refuser de fournir certains renseignements personnels lorsqu'il complète la fiche d'inscription ou demander le retrait de certains de ceux-ci par un courriel adressé au Registraire de l'APR-UQAM, mais il doit comprendre que l'APR-UQAM devra retenir un minimum de renseignements personnels afin de pouvoir identifier le membre et de pouvoir maintenir son inscription.

5) Les renseignements personnels reçus à l'APR-UQAM ne sont pas transmis à des tiers. Les renseignements personnels inscrits par le membre dans l'intranet (section D) sont rendus disponibles seulement aux autres membres actifs de l'APR-UQAM. En inscrivant lui-même certains de ses renseignements personnels dans l'intranet, le membre consent à les rendre disponibles aux autres membres actifs de l'APR-UQAM.

G) Les membres peuvent se prévaloir du droit de porter plainte relative à la protection des renseignements personnels.

Les membres peuvent déposer une plainte concernant la gestion de leurs renseignements personnels au président.e de l'APR-UQAM selon le processus indiqué dans le Processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.

H) Les coordonnées de la personne responsable pour toute question à cette politique de protection des renseignements personnels

Le ou la président.e de l'APR-UQAM, en raison de son statut d'autorité dans l'Association, est la personne à qui peut être adressée toute demande d'information relative à cette politique par courriel à son endroit à apr@uqam.ca. Selon la nature de l'information demandée, le Registraire ou le Webmestre ou toute autre personne habilitée pourraient aussi y répondre.

**Association des professeures et des professeurs retraités de l'UQAM
(APR-UQAM)**

Processus de traitement des plaintes relatives à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels

Date d'entrée en vigueur : 4 mars 2026

A) Le processus de plainte lié à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels

Les membres de l'APR-UQAM peuvent soumettre une plainte concernant la gestion de leurs renseignements personnels en s'adressant par courriel à apr@uqam.ca à la personne responsable de la protection des renseignements personnels, en l'occurrence le ou la président.e de l'APR-UQAM. La plainte doit contenir suffisamment d'informations pour que cette personne puisse l'évaluer et y donner suite le cas échéant.

B) Analyse de la plainte

La plainte sera traitée dans les plus brefs délais et de manière confidentielle par le ou la président.e assisté.e, si nécessaire, de membres d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de l'APR-UQAM le cas échéant.

Les résultats du traitement de la plainte seront transmis par courriel au plaignant.

Le plaignant pourra contester la décision par un courriel à apr@uqam.ca adressé à le ou la président.e advenant que des faits nouveaux ou inconnus du plaignant au moment du dépôt de la plainte seraient suffisamment importants pour entraîner une révision du dossier.

Dans un tel cas, la révision du dossier sera traitée diligemment tel qu'indiqué ci-haut.

C) Établissement du dossier de la plainte

La personne responsable de la protection des renseignements personnels constituera un dossier pour chaque plainte, contenant la nature de la plainte, les documents fournis, l'analyse de la plainte, ainsi que la réponse envoyée au plaignant.

Résolution CA2025-26-07 Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels

- Attendu l'obligation pour tout organisme détenant des informations personnelles de ses membres d'établir une politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels à la suite de l'adoption de la loi 25 par le gouvernement du Québec;
- Attendu que l'APR-UQAM demande des renseignements personnels à ses membres lors de leur inscription, que certains de ses renseignements sont accessibles dans l'intranet sur son site web aux membres actifs seulement, l'Association est dans l'obligation d'établir une politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels de ses membres.
- Attendu que la date limite pour l'adoption d'une telle politique était le 22 septembre 2024 selon l'échéancier d'application de la loi 25;
- Attendu que l'article 4.6 alinéa a) des règlements généraux de l'APR-UQAM stipule que 'Le conseil d'administration est responsable de la bonne marche de l'Association et de la gestion courante des affaires en conformité avec les orientations et les politiques adoptées par l'assemblée générale;
- Attendu que l'article 3.1 alinéa g) des règlements généraux de l'APR-UQAM indique que 'L'assemblée générale des membres a le pouvoir d'approuver les décisions du conseil d'administration qui lui sont soumises'
- Attendu la révision de cette politique par Louis Jolin (Expert en droit des associations à but non lucratif);
- Attendu les discussions tenues en séance;

Il est proposé par René Ferland et appuyé par Jean-Guy Prévost :

1. d'adopter la politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels à laquelle se lie le processus de traitement des plaintes en regard de cette politique :
 - a. Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels
 - b. Processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels.
2. de considérer que l'adoption de ces politiques fait partie de la gestion courante des affaires de l'Association compte tenu de l'urgence de se conformer aux exigences de la loi;
3. de présenter ces politiques pour ratification à la prochaine assemblée générale;
4. de considérer que l'application de ces politiques prend effet dès leur acceptation par le conseil d'administration;
5. de prendre en note que ces politiques pourront être sujettes à modification selon l'évolution des activités de l'Association, des changements dans la liste des

informations demandées aux membres ou dans l'utilisation des informations personnelles des membres.

Adoptée à l'unanimité

9. Comité de réflexion sur le membership et le mode de financement de l'Association

Le trésorier, Claude Felteau, rend compte au conseil d'administration du suivi de la proposition de participation de l'UQAM au financement de l'APR-UQAM. Le trésorier explique que les modifications mineures discutées lors de la réunion du 4 février n'ont pas été demandées à l'UQAM afin d'éviter de retarder le processus de signature et surtout du versement du montant prévu avant la fin de l'année fiscale de l'APR-UQAM. Il ne restait plus que la signature de l'APR-UQAM pour terminer le dossier.

Le conseil d'administration avait demandé au trésorier de présenter des simulations des besoins financiers pour les prochaines années et les effets de la participation de l'UQAM au financement sur le montant de la cotisation des membres inscrits à l'APR-UQAM. Le trésorier a présenté une seule analyse dont les dépenses ont été ajustées lors de la réunion en fonction des commentaires et des modifications potentielles des coûts de certains items. Après discussion, les membres du conseil d'administration se sont entendus sur une cotisation de \$20 pour l'année 2026-2027.

Résolution CA2025-26-08 : Montant de la cotisation pour 2026-2027

- Attendu l'article 2.5 des Règlements généraux qui stipule que le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par le conseil d'administration;
- Attendu l'entente sur la participation de l'UQAM au financement des activités de l'APR-UQAM;
- Attendu les états financiers actuels et les prévisions en termes de revenus et de dépenses d'ici la clôture de l'exercice financier 2025-2026 le 31 mars 2026;
- Attendu l'augmentation des revenus découlant de l'entente de financement avec l'UQAM;
- Attendu la diminution des dépenses résultant principalement de l'envoi du bulletin sous forme PDF à la majorité des membres de l'APR-UQAM;
- Attendu l'objectif du conseil d'administration de ne pas augmenter significativement le montant de la réserve financière à la suite de l'entente avec l'UQAM;
- Attendu le scénario financier présenté au conseil d'administration par le trésorier;
- Attendu le congé de cotisation pour les professeures et professeurs nouvellement retraités en place depuis 2016;
- Attendu la décision adoptée par le conseil d'administration en date du 3 novembre 2021 (résolution CA2021-22-04) à l'effet que toute demande d'adhésion à l'Association à une date qui se situe dans la seconde moitié de l'année financière soit traitée sans exiger de cotisation de la part du nouveau membre, qui pourra

bénéficiaire de tous les avantages consentis aux membres, à l'exception des tarifs réduits offerts aux membres lors d'activités financées en partie par l'Association;

Attendu les discussions tenues en séance;

Il est proposé par Claude Felteau et appuyé par Jean-Guy Prévost :

1. de déterminer le montant de la cotisation à \$20 pour l'année 2026-2027;
2. de maintenir la période de congé de cotisation pour les professeures et professeurs nouvellement retraités de manière à ce qu'ils puissent bénéficier d'une année entière de congé de cotisation en termes de l'exercice financier de l'Association (1er avril au 31 mars) à la suite de leur inscription initiale;
3. de maintenir le congé de cotisation pour les nouveaux membres non nouvellement retraités qui adhèrent à l'Association à une date qui se situe dans la seconde moitié de l'année financière selon les modalités prévues par la résolution CA2021-22-04.

Adoptée à l'unanimité

10. Comité des communications

La présidente, Nicole Carignan, indique qu'il n'y a pas eu de réunion formelle du comité des communications au cours du dernier mois. Par ailleurs, certaines réunions informelles ont eu lieu afin de préparer certains sujets qui ont été présentés lors de la réunion du conseil d'administration.

11. Activités culturelles et sociales

11.1 Activités 2025-2026

La présidente a rappelé l'activité 'Cinéma muet et piano' qui aura lieu à la Cinémathèque québécoise le 25 mars 2026 à 10h00. La préparation de cette activité va bon train et les inscriptions sont en cours. Cette activité est aussi annoncée sur le site web de l'APR-UQAM. Le coût est de \$10.00 par personne. Elle confirme que la réservation de places au restaurant le Molière pour 12h30 a été effectuée. L'invitation a aussi été envoyée aux deux autres associations de retraités de l'UQAM (l'APRÈS L'UQAM et l'ACRUQAM) ainsi qu'à celle des retraités de l'Université de Montréal (APRUM) et les inscriptions sont aussi en cours. Chaque association a accepté d'assumer la responsabilité du coût pour un minimum de 15-16 membres par association. Un rappel de cette activité sera fait dans l'Infolettre du 16 mars 2026.

11.2 Projet Solidarité

Michel Tousignant était le responsable de ce comité mais à la suite de son décès en décembre dernier, Monique Lemieux a accepté de reprendre la direction du comité. La prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 12 mars 2026.

12. Préparation de l'Assemblée générale

La présidente, Nicole Carignan, rappelle aux membres du conseil d'administration que l'assemblée générale aura lieu dans quelques semaines et que chacun doit penser à sa contribution et à la préparation de cette activité, en particulier au rapport d'activités 2025-2026.

Il a aussi été suggéré d'attribuer cette année le statut de membre honoraire à des retraité.e.s qui ont eu un impact important dans les activités de l'APR-UQAM et/ou dans des activités pour les professeur.e.s retraité.e.s de l'UQAM.

13. Divers

Aucun autre sujet n'a été proposé et discuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 12h50.